

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

COMPOUND - Mastic à la fibre de verre

Numero d'article: 28931099

UFI: 8M6Y-V4G7-C20J-DVW3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Moyen de mastic

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au foetus.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Styrène

Anhydride maléique

2,2'-(m-tolylimino)diethanol

Masse de réaction du: 2,2'-[4-Méthylphényl]imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H361d Susceptible de nuire au foetus.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2004/42/CE

<250 g/l II B b Produit de rebouchage (max. 250 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé

Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Styrène CAS: 100-42-5, EINECS/ELINCS: 202-851-5, EU-INDEX: 601-026-00-0, Reg-No.: 01-2119457861-32-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H332 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 3: H412 - Skin Irrit. 2: H315 - STOT SE 3: H335 - STOT RE 1: H372 - Repr. 2: H361d - Flam. Liq. 3: H226 - Eye Irrit. 2: H319
0,1 - <1	Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]- EINECS/ELINCS: 911-490-9, Reg-No.: 01-2119979579-10-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
0,1 - <1	2,2'-(m-tolylimino)diethanol CAS: 91-99-6, EINECS/ELINCS: 202-114-8 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1B: H317 - Eye Dam. 1: H318 - STOT RE 2: H373
0,001 - <0,1	Anhydride maléique CAS: 108-31-6, EINECS/ELINCS: 203-571-6, EU-INDEX: 607-096-00-9, Reg-No.: 01-2119472428-31-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Skin Sens. 1A: H317 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT RE 1: H372 - EUH071 SCL [%]: >=0,001: Skin Sens. 1A: H317

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Nausées, vomissements.
Vertiges

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Styrène
CAS: 100-42-5, EINECS/ELINCS: 202-851-5, EU-INDEX: 601-026-00-0, Reg-No.: 01-2119457861-32-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 216 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 100 ppm, 432 mg/m ³
Anhydride maléique
CAS: 108-31-6, EINECS/ELINCS: 203-571-6, EU-INDEX: 607-096-00-9, Reg-No.: 01-2119472428-31-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 ppm, 0,41 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

non applicable

DNEL

Substance
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 81 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 81 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 200 µg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 200 µg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 200 µg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à court terme, 200 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 100 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 60 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 50 µg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à court terme, 100 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 100 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 80 µg/m ³
Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,4 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 9,8 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,9 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 830 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 830 µg/kg bw/day
Styrène, CAS: 100-42-5
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 100 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 406 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 406 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 85 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 100 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 100 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 343 mg/kg bw/day

Date d'émission 20.07.2023, Révision 20.07.2023

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 6 / 17

Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 10 mg/m³

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 10 mg/m³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 7,7 µg/kg bw/day

Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 10 mg/m³

PNEC

Substance

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

Eau de mer, 0,004 mg/L

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 44,6 mg/L

Sédiment (Eau douce), 0,296 mg/kg sediment dw

Sédiment (Eau de mer), 0,03 mg/kg sediment dw

Sol, 0,037 mg/kg soil dw

Eau douce, 0,038 mg/L

Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényle)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényle)amino]-

Sédiment (Eau douce), 1,2 mg/kg sediment dw

Eau douce, 48 µg/L

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L

Sédiment (Eau de mer), 120 µg/kg sediment dw

Sol, 210 µg/kg soil dw

Eau de mer, 4,8 µg/L

Styrene, CAS: 100-42-5

Sol, 146 - 200 µg/kg soil dw

Eau douce, 28 - 40 µg/L

Eau de mer, 14 - 40 µg/L

Sédiment (Eau douce), 418 - 614 µg/kg sediment dw

Sédiment (Eau de mer), 307 - 418 µg/kg sediment dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 5 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

>0,7 mm Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

vêtement de protection léger

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhale les vapeurs.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	pâteux
Couleur	vert
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	145
Point d'éclair [°C]	31 (DIN 53213)
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	1,2 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	8,9 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,6 (20°C)
Densité [g/cm³]	1,583 (DIN 53217) (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé 60000 - 80000 mPas (20°C)
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	480 (DIN 51794)
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

Réactions avec les acides et les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw

Substance
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LD50, oral, rat, 1090 mg/kg bw
2,2'-(m-tolylimino)diethanol, CAS: 91-99-6
LD50, oral, rat, 1000 mg/kg bw
Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényle)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényle)amino]-
LD50, oral, rat, 619 mg/kg bw
Styrène, CAS: 100-42-5
LD50, oral, rat, 5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw

Substance
Anhydride maléique, CAS: 108-31-6
LD50, dermique, lapin, 2620 mg/kg bw
2,2'-(m-tolylimino)diethanol, CAS: 91-99-6
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw
Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényle)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényle)amino]-
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw
Styrène, CAS: 100-42-5
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), >20 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Substance
Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényle)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényle)amino]-
œil, lapin, OECD 405, corrosif
Styrène, CAS: 100-42-5
œil, lapin, Etude in vivo, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant

Substance
Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényle)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényle)amino]-

Date d'émission 20.07.2023, Révision 20.07.2023

Version 8.0. Remplace la version: 7.0

Page 10 / 17

dermique, in vitro, OECD 439, irritant

Styrène, CAS: 100-42-5

dermique, lapin, Etude in vivo, irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

inhalatoire, rat, sensibilisant

dermique, Souris, OECD 429, sensibilisant

Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

dermique, OECD 429, sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Substance

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

NOAEL, oral, Chien, 60 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 3,3 mg/m³ (subchronic), un effet néfaste observé

Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 407, un effet néfaste observé

Styrène, CAS: 100-42-5

NOAEL, oral, rat, 1 000 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé

NOAEC, inhalatoire, Humain, 20 ppm, un effet néfaste observé

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

in vitro, OECD 476, un effet néfaste observé

in vivo, OECD 471, aucun effet nocif observé

Styrène, CAS: 100-42-5

inhalatoire, Souris, OECD 474, négatif

in vitro, OECD 471, positif

Toxicité sur la reproduction

Le produit contient une ou plusieurs substances de la catégorie Repr. 2 (CLP).
(CAS: 100-42-5)

Susceptible de nuire au foetus.

- Fécondité

Substance

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

NOAEL, oral, rat, 140 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, rat, 55 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

NOAEL, oral, rat, 600 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

Styrène, CAS: 100-42-5

NOAEC, inhalatoire, rat, 500 ppm, Etude in vivo, un effet néfaste observé

- Développement

Substance

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

NOAEL, oral, rat, 140 mg/kg bw/d (Effect on developmental toxicity), aucun effet nocif observé

NOAEL, oral, rat, 55 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

NOAEL, oral, rat, 600 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé

Styrène, CAS: 100-42-5

NOAEC, inhalatoire, rat, 150 ppm, Etude in vivo, un effet néfaste observé

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Styrène, CAS: 100-42-5

négatif

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Anhydride maléique, CAS: 108-31-6

LC50, (96h), poisson, 75 mg/L

EC50, (72h), Algues, 74,35 - 150 mg/L

EC50, (48h), Invertébrés, 42,81 - 330 mg/L

2,2'-(m-tolylimino)diéthanol, CAS: 91-99-6

LC50, (96h), poisson, 102 mg/L

EC50, (3h), Activé par les boues d'épuration, 2,17 g/L

EC50, (72h), Algues, 100 mg/L

EC50, (48h), Invertébrés, 107 mg/L

Masse de réaction du: 2,2'-[(4-Méthylphényl)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényl)amino]-

LC50, (96h), poisson, 100 mg/L

EC50, (72h), Algues, 100 mg/L

EC50, (48h), Invertébrés, 48 mg/L

Styrène, CAS: 100-42-5

LC50, (96h), Lepomis macrochirus, 19,03 - 33,53 mg/L

LC50, (96h), Pimephales promelas, 3,24 - 4,99 mg/L

EC50, (48h), Daphnia magna, 3,3 - 7,4 mg/L

EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 0,46 - 4,3 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écotoxicologiques ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080111*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

150104

150102

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3269

Transport fluvial (ADN) 3269

Transport maritime selon IMDG 3269

Transport aérien selon IATA 3269

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Trousses de résine polyester

- Code de classification F3

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (E)

Transport fluvial (ADN) Trousses de résine polyester

- Code de classification F3

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Polyester resin kit

- EMS F-E, S-D

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA Polyester resin kit

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3

Transport fluvial (ADN) 3

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID II

Transport fluvial (ADN) II

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

- **annexe XIV (REACH)** Le produit ne contient pas $\geq 0,1\%$ de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)

- **annexe XVII (REACH)** Le produit contient $\geq 0,1\%$ de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3, 40, 75

Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
3

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.

- **VOC (2010/75/CE)** 0,9 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332 Nocif par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion (reins).
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (Méthode de calcul)
STOT RE 1: H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)
Repr. 2: H361d Susceptible de nuire au foetus. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. ()

Positions modifiées

RUBRIQUE 3 ajouté: Styrène
RUBRIQUE 3 supprimé: 2,2'-(4-méthylphényle)imino]biséthanol
RUBRIQUE 3 supprimé: 1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol
RUBRIQUE 3 supprimé: Dichlon
RUBRIQUE 3 supprimé: Styrène
RUBRIQUE 2 ajouté: 2,2'-(m-tolylimino)diéthanol
RUBRIQUE 2 ajouté: Anhydride maléique
RUBRIQUE 3 ajouté: Anhydride maléique
RUBRIQUE 3 ajouté: Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényle)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényle)amino]-
RUBRIQUE 2 ajouté: Masse de réaction du: 2,2'-(4-Méthylphényle)imino]diéthanol; Éthanol, 2-[[2-(2-hydroxyéthoxy)éthyl](4-méthylphényle)amino]-
RUBRIQUE 2 ajouté: Les femmes enceintes doivent absolument éviter l'inhalation du produit et tout contact avec la peau.
RUBRIQUE 2 supprimé: STOT SE 3
RUBRIQUE 2 supprimé: Aquatic Chronic 3
RUBRIQUE 2 supprimé: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
RUBRIQUE 2 supprimé: P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
RUBRIQUE 2 ajouté: P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
RUBRIQUE 2 supprimé: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
RUBRIQUE 9 supprimé: (20 °C / 68,0 °F)
RUBRIQUE 9 ajouté: liquide
RUBRIQUE 9 ajouté: oui
RUBRIQUE 9 supprimé: Non applicable
RUBRIQUE 11 ajouté: Peut provoquer une allergie cutanée.
RUBRIQUE 11 supprimé: Peut irriter les voies respiratoires.
RUBRIQUE 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
RUBRIQUE 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
RUBRIQUE 11 ajouté: En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
RUBRIQUE 16 supprimé:
RUBRIQUE 16 supprimé: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®